



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2020-40

# Afidopyropène

*(also available in English)*

**Le 10 novembre 2020**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6607 D  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [Canada.ca/les-pesticides](http://Canada.ca/les-pesticides)  
[hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2020-40F (publication imprimée)  
H113-24/2020-40F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant le sorgho; le fourrage et le foin de graminées (groupe de cultures 17); et le fourrage, la paille et le foin de plantes autres que les graminées (groupe de cultures 18) à l'étiquette de l'insecticide Sefina, qui contient de l'afidopyropène de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide Sefina (numéro d'homologation 33265).

L'évaluation de cette demande concernant l'afidopyropène indique que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'afidopyropène (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'[Organisation mondiale du commerce](#), par l'intermédiaire de l'[Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada](#).

Voici les LMR proposées pour l'afidopyropène, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'afidopyropène**

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) <sup>1</sup>	Denrées
Afidopyropène	Cyclopropanecarboxylate de [(3 <i>S</i> ,4 <i>R</i> ,4 <i>aR</i> ,6 <i>S</i> ,6 <i>aS</i> ,12 <i>R</i> ,12 <i>aS</i> ,12 <i>bS</i> )-3-[(cyclopropylcarbonyl)oxy]-6,12-dihydroxy-4,6 <i>a</i> ,12 <i>b</i> -triméthyl-11-oxo-9-(pyridin-3-yl)-1,3,4,4 <i>a</i> ,5,6,6 <i>a</i> ,12,12 <i>a</i> ,12 <i>b</i> -décahydro-2 <i>H</i> ,11 <i>H</i> -benzo[ <i>f</i> ]pyrano[4,3- <i>b</i> ]chromén-4-yl]méthyle	0,2	Sorgho
		0,09 <sup>2</sup>	Foie de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton
		0,01 <sup>3</sup>	Lait

<sup>1</sup> ppm = partie par million

<sup>2</sup> La LMR en vigueur pour les sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton sera révisée pour viser les sous-produits de viande (sauf le foie) de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton.

<sup>3</sup> Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 0,001 ppm.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la [base de données sur les LMR](#) comme il est indiqué à la page [Limites maximales de résidus pour pesticides](#). La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

### Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Dans le cas des denrées issues du bétail, les écarts entre les LMR peuvent également être attribuables à des différences touchant les produits alimentaires et les pratiques employées dans l'alimentation du bétail.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour l'afidopyropène au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius<sup>1</sup>. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'[Electronic Code of Federal Regulations](#), 40 CFR Part 180 (en anglais seulement). La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web [Index des pesticides](#) (recherche par pesticide ou par denrée).

<sup>1</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

**Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant**

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Sorgho	0,2	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Foie de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton	0,09		
Lait	0,01		

### Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'afidopyropène durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications, dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la [base de données sur les LMR](#).

## Annexe I

### Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'insecticide Sefina sur le sorgho, le fourrage et le foin de graminées (groupe de cultures 17) ainsi que le fourrage, la paille et le foin de plantes autres que les graminées (groupe de cultures 18), le demandeur a présenté des données sur les résidus d'afidopyropène dans le sorgho, les graminées et la fêtuque, et la luzerne et le trèfle. On a aussi réévalué une étude sur la transformation du sorgho traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de l'afidopyropène dans les denrées transformées.

#### Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour l'afidopyropène sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'[Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR](#) (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour le sorgho.

**Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui de la limite maximale de résidus**

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha) <sup>1</sup>	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Grains de sorgho	Application foliaire généralisée; 39,1 à 41,0	12 à 15	< 0,01	0,104	Sirop de sorgho à sucre : 0,8

<sup>1</sup> g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

D'après la charge alimentaire calculée à l'aide des données sur les résidus présents dans les graminées et la fêtuque, et la luzerne et le trèfle, une LMR de 0,09 ppm dans le foie de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton, et une LMR de 0,01 ppm dans le lait sont aussi proposées pour tenir compte des résidus d'afidopyropène.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus d'afidopyropène dans ces denrées d'origine végétale et animale. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.